



COMMUNE DE ROPPENTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 12 mai 2025.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. KLOCKER Philippe, M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membre absent excusé et représenté : Mme BACH Sylvia donnant procuration à M. BRAND Serge

Membre absent excusé : M. STOLTZ Sébastien

Secrétaire de séance : M. BRAND Serge

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 avril 2025
2. O.N.F. :
 - 2.1. Programme de coupes 2025
 - 2.2. Plan de travaux 2025
3. URBANISME :
 - 3.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 3.2. Déclarations d'intention d'aliéner
4. PERSONNEL COMMUNAL :
 - 4.1. Mutuelle des salariés à compter du 1er janvier 2026
 - 4.2. Jobs d'été – tirage au sort
5. AFFAIRES FINANCIERES
 - 5.1. Emprunt bancaire
 - 5.2. Modification budgétaire
 - 5.3. Demande de subvention de notre RPPI
6. LICENCE IV : choix de la commune
7. INTERCOMMUNALITE : retrait de la commune de Roppentzwiller du SIGFRA
8. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que Monsieur Serge BRAND occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



Monsieur le maire précise que monsieur Brewal CAPRON, agent de l'ONF pour notre commune, est présent ce soir afin de présenter les points de l'ordre du jour relatifs à la gestion de la forêt communale. Seule l'approbation du compte-rendu de la séance précédente sera délibérée avant son intervention, afin de le libérer au plus vite.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2025

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 11 avril dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. ONF

Monsieur le maire cède la parole à messieurs Brewal CAPRON et Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Brewal CAPRON, après avoir rappelé l'intérêt et le fonctionnement du document d'aménagement prévoyant les programmes sylvicoles jusqu'en 2034, expose le programme de travaux et envisagé pour 2025. Il explique également au conseil qu'il y a la possibilité de diminuer les frais en confiant une partie des travaux à notre ouvrier communal comme nous l'avons déjà fait par le passé.

Concernant les programmes de coupe il explique à la mairie qu'elle devrait revoir à la hausse le tarif de la vente de bois pour cette année, l'année dernière la vente de bois s'est traduit par une perte.

Monsieur le maire le remercie pour son exposé et lui souhaite une bonne soirée.

Monsieur Brewal CAPRON quitte la salle

2.1 Programmes de coupes 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le programme de coupes 2025 tel que présenté par monsieur Brewal CAPRON
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.2 Plan de travaux 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

CHARGE monsieur Ludovic SCHMITT, ouvrier communal, de procéder aux travaux de maintenance des parcelles 2-8-12-13a-14 et 15

APPROUVE le reste du programme présenté par monsieur Brewal CAPRON pour un total de 4'980.- € HT déduction faite des travaux réalisés par notre ouvrier communal

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



3. URBANISME

3.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

3.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière réunion.

4. PERSONNEL COMMUNAL :

4.1. Mutuelle des salariés à compter de janvier 2026

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que les règles en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ont changées et expose les avantages d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin pour se conformer à ces changements.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 7 février 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés



DÉCIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- **de fixer** le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :
 - **20 € par mois pour un agent seul**
 - **25 € par mois pour un couple (marié/pacsé ou en concubinage ou conjoint non retraité)**
 - **5 € supplémentaire par mois et par enfant de moins de 20 ans (limité à 3 enfants)**
- **d'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4.2. Jobs d'été 2025 – tirage au sort

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que seuls deux jeunes du village ont posé leur candidature dans les délais. Le tirage au sort n'a donc pas lieu d'être. Les deux candidats vont être informés et reçus en mairie en vue de leur embauche.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1. Emprunt bancaire

Monsieur le maire rappelle qu'un emprunt bancaire a été prévu au budget pour un montant de 300'000,- € afin de pouvoir faire face aux travaux de rénovation du presbytère.

La possibilité de passer dans un premier temps par un prêt relais a été envisagée, dans l'attente des retours de subvention et de FCTVA. Les deux solutions ont donc été demandées aux banques consultées et le résultat de ces consultations a été soumis à la commission des finances qui s'est réunie juste avant la séance de conseil municipal de ce soir.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel BILGER, responsable de la commission susmentionnée.

Monsieur Michel BILGER présente le bilan de la commission des finances quant aux propositions bancaires.

Après avoir entendu les explications de monsieur Michel BILGER et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'offre de prêt classique du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 300 000.- €

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt fixe : 3.2 %

Commission : 300.- €

Remboursement des intérêts : termes trimestriels constants en capital

Calcul des intérêts : 365/365 jours ;



AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents y afférent ;

AFFECTE les fonds et

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre au compte 1641 "Emprunts en euros" du B.P. 2025

DIT que les crédits aux comptes 1641, 66111 et 6688 du budget primitif 2025 sont prévus.

5.2. Modification budgétaire

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que la trésorerie d'Altkirch nous demande d'émettre des écritures comptables qui nécessitent une modification budgétaire.

Il précise toutefois qu'il n'y aura aucun déséquilibre à combler, les écritures s'équilibrant d'elles-mêmes.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE DE PROCÉDER aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2025 qui feront l'objet de la décision modificative n° 1/2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
014	7391112 dégrèvement de la TH	2 314,00 €
TOTAL		2 314,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Montant
73	73111 Impôts directs locaux	2 314,00 €
Total		2 314,00 €

5.3. Demande de subvention de notre RPI

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que le 12 février 2025, la directrice du RPI Bouxwiller/Durmenach/Roppentzwiller/Werentzhouse a envoyé une demande de subvention pour une classe de découverte à Mesnil Saint Père près de Troyes dans l'Aube.

En attente de plus de renseignements, la demande n'avait pas encore pu être soumise au vote du conseil municipal.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 15.- € par jour et par élève pour les 6 élèves du RPI originaires de Roppentzwiller ayant pris part à la classe de découverte, à raison de 4 jours à Mesnil Saint Père, soit un total de 360.- € (15.- € x 4 jours x 6 élèves) ;

PRÉCISE que cette somme sera saisie au compte 65748 *Subventions aux associations locales* du budget primitif 2025



CHARGE monsieur le maire d'effectuer le virement sur le compte de la coopérative scolaire du RPI de Bouxwiller/Durmenach/Roppentzwiller/Werentzhouse.

6. LICENCE IV – choix de la commune

Monsieur le maire annonce aux membres de l'assemblée que le restaurant Au Lion D'Or a été mis en liquidation judiciaire et que le mandataire à la liquidation judiciaire, la SELARL MJ EST nous informe qu'ils ont une offre de reprise de la licence IV attachée au fonds de commerce pour la somme de 11 000,- €.

Il précise que l'article L3332-11 du code de la santé publique énonce que « lorsqu'une commune ne compte qu'un débit de boissons de 4e catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune ».

Il précise également que selon MJ EST, la licence est le seul bien que pourrait vendre M. Thierry ANSELME, le fonds de commerce étant attaché à la maison familiale.

Monsieur le maire soumet donc au vote plusieurs points :

1. Sachant qu'aucune licence 4 ne peut être créée et donc que son départ de la commune signifierait que plus aucun débit de boissons ne pourrait s'installer dans le village, pensez-vous que nous devons nous opposer à ce transfert ?

2. Sachant qu'une commune peut parfaitement acquérir une licence 4 pour, soit la louer, soit la vendre, quel montant êtes-vous prêt à verser pour l'acquisition de ladite licence ?

Le prix moyen en France est de 7 500.- €

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 4 voix contre et aucune abstention,

EMET un avis favorable à la vente de la licence IV et à son transfert

NE SOUHAITE PAS acquérir cette licence.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents y afférent.

7. INTERCOMMUNALITE : retrait de la commune de Roppentzwiller du SIGFRA

Monsieur le maire rappelle que le SIGFRA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch) a été créé pour assurer la commercialisation du bois dans les forêts des communes membres, et depuis 2001, il assure également la gestion de la main d'œuvre forestière.

Or il rappelle que depuis le 1er juillet 2018, la commercialisation des bois est du ressort exclusif de l'ONF. De ce fait, qu'en est-il de la compétence initiale du SIGFRA ?

De plus, concernant la gestion de la main d'œuvre, le SIGFRA rencontre de nombreux problèmes de personnel, tant et si bien qu'il n'y a plus à ce jour d'ouvriers sylvicoles en activité. Le conseil syndical a d'ailleurs pris l'engagement de ne plus recruter de personnel technique.

Monsieur le maire souhaite donc que le conseil municipal puisse débattre de la pertinence pour la commune de rester membre d'un syndicat n'ayant plus de légitimité, sachant toutefois qu'une sortie du SIGFRA ne dispenserait pas la commune de verser sa quote-part dans le cadre du licenciement du personnel actuellement engagé.



A l'issue des débats, considérant que le SIGFRA n'assure plus les compétences pour lesquelles il avait été créé,

Vu les statuts du SIGFRA du 07 novembre 2018 et notamment l'article 6,

Vu les articles L.5211-19, L.5212-29, L.5212-29-1 et L.5212-30 du code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE le retrait de la commune de Roppentzwiller du SIGFRA dès que possible.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à solliciter la commission départementale de la coopération intercommunale.

8. DIVERS

8.1. Remerciement

Mme Stéphanie BINGLER transmet un message de la part de Mme Paulette ENDERLIN qui remercie le conseil municipal pour le cadeau qui lui a été offert à l'occasion de son anniversaire.

8.2. Secrétaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que notre secrétaire, Mme Emmanuelle LUCCARELLI, a eu un accident et sera absente pour une longue période. Le conseil municipal se joint à lui pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

Il a pris contact avec le centre de gestion afin de trouver une secrétaire pour la remplacer. En attendant le secrétariat de la mairie fonctionnera de façon limitée, lui-même et les adjoints se chargeront de traiter les affaires urgentes.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h55

Le maire
Jean-Claude EGGENSPILLER



Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 avril 2025
2. O.N.F. :
 - 2.1. Programme de coupes 2025
 - 2.2. Plan de travaux 2025
3. URBANISME :
 - 3.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 3.2. Déclarations d'intention d'aliéner
4. PERSONNEL COMMUNAL :
 - 4.1. Mutuelle des salariés à compter du 1er janvier 2026
 - 4.2. Jobs d'été
5. AFFAIRES FINANCIERES
 - 5.1. Emprunt bancaire
 - 5.2. Modification budgétaire
 - 5.3. Demande de subvention de notre RPPI
6. LICENCE IV : choix de la commune
7. INTERCOMMUNALITE : retrait de la commune de Roppentzwiller du SIGFRA
8. DIVERS

Affiché le :

Retiré le :